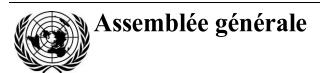
Nations Unies A/77/574



Distr. générale 2 novembre 2022 Français

Original : anglais

Soixante-dix-septième session Point 135 de l'ordre du jour Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

> Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2021

> Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

- 1. Dans le cadre de l'examen des rapports financiers et états financiers audités et des rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 2021, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les 20 documents suivants :
- a) Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2021;
- b) Dix-sept rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les entités auditées pour l'année terminée le 31 décembre 2021¹;
- c) Deux rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses

Les opérations de l'Organisation des Nations Unies couvertes par le volume I, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le Centre du commerce international (ITC), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et l'Université des Nations Unies (UNU).



rapports pour l'année terminée le 31 décembre 2021 sur l'Organisation des Nations Unies et sur les fonds et programmes des Nations Unies.

Une liste détaillée des rapports examinés par le Comité consultatif est jointe en annexe au présent rapport.

- 2. Le Comité consultatif formulera des observations et des recommandations sur certaines questions dans des rapports distincts. Il a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 dans un rapport distinct (A/76/735 et A/76/735/Corr.1). Les principales constatations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/77/5/Add.16), sur la mise en service du progiciel de gestion intégré (A/77/135) et sur le Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations (A/77/94) sont examinées dans les rapports correspondants du Comité consultatif.
- 3. Aux fins de son examen, le Comité consultatif a rencontré des membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 27 septembre 2022. Il s'est également entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements sur l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et lui ont fait parvenir des réponses écrites le 21 octobre 2022.
- 4. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'en 2021 et 2022, compte tenu de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les travaux du Comité des commissaires aux comptes avaient été réalisés à la fois à distance et sur le terrain et que la majeure partie des visites effectuées avaient eu lieu au Siège.
- 5. Dans son résumé concis, le Comité des commissaires aux comptes a intégré une section sur la gestion des partenaires de réalisation (A/77/240, sect. VI), compte tenu du rôle essentiel qu'ils jouaient dans l'exécution des mandats des entités des Nations Unies et du grand nombre d'observations figurant dans plusieurs rapports d'audit. Les informations figurant dans cette section concernent huit entités [l'Organisation des Nations Unies (Volume I), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HRC), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)] et sont tirées des rapports du Comité et d'un questionnaire adressé aux entités (ibid., par. 2 et 220 à 222 ; voir également par. 61 ci-dessous).
- 6. Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes d'avoir maintenu la qualité de ses rapports et de procéder de nouveau à des audits en personne. Il exprime également sa satisfaction à l'égard des précieuses informations transversales figurant dans le résumé concis et se réjouit de l'inclusion d'une section consacrée à la gestion des partenaires de réalisation (voir également A/76/554, par. 6).

II. Opinions du Comité des commissaires aux comptes

7. Comme les années précédentes, le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve pour toutes les entités auditées. Le Comité consultatif note que, comme dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'UNOPS

pour 2020 (A/76/5/Add.11, par. 33 à 59), l'UNOPS a de nouveau reçu une opinion sans réserve assortie d'une observation concernant son initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (Initiative S3I), au titre de laquelle il a comptabilisé des provisions pour créances douteuses et des dépréciations d'un montant total de 39,02 millions de dollars, soit 66 % de son investissement, au 31 décembre 2021 (A/77/240, par. 4; A/77/5/Add.11, par. 40 à 51). Bien qu'il tienne compte de l'observation émise, le Comité consultatif se félicite de ce que toutes les entités auditées ont une nouvelle fois reçu une opinion sans réserve du Comité des commissaires aux comptes (voir également A/76/554, par. 7).

III. Principales constatations du Comité des commissaires aux comptes

8. Compte tenu des nombreuses lacunes relevées par le Comité des commissaires aux comptes et de la nécessité de renforcer la transparence et le contrôle dans certains domaines, le Comité consultatif estime que le Comité des commissaires aux comptes doit continuer d'étudier, d'examiner et d'analyser les questions afférentes, notamment, au recouvrement des coûts, au personnel temporaire (autre que pour les réunions), au personnel employé par l'UNOPS, le PNUD et des prestataires de services tiers, ainsi qu'à la gestion des consultants et des vacataires (voir par. 24, 53 et 57 ci-après). Il souligne, dans les paragraphes suivants, les principales conclusions du Comité des commissaires aux comptes et formule des observations et des recommandations à leur égard.

A. Questions financières et budgétaires

1. Situation financière des entités auditées

9. Dans son résumé concis, le Comité des commissaires aux comptes a relevé que, sur les 17 entités auditées, 15 avaient terminé l'exercice avec un excédent, tandis que 2 (les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux) avaient enregistré un déficit². Le Mécanisme résiduel avait également enregistré un déficit pour la troisième année consécutive (A/77/240, par. 6). En outre, 15 des entités auditées avaient un actif net positif et 2 [le Centre du commerce international (ITC) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)] affichaient un actif net négatif pour la troisième année consécutive, en raison principalement d'une perte de fonctionnement et d'une perte actuarielle nette sur les engagements au titre des avantages du personnel (ibid., par. 11). Un ratio supérieur à 1 signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements³. Parmi les entités auditées, deux avaient un ratio

² La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies n'est pas concernée, car elle applique à la fois la norme comptable internationale 26 et les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

22-24615 3/33

³ Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les ratios financiers des IPSAS : le ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif), le ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants), le ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/ passifs courants] et le ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]. Le ratio actif/passif et le ratio de liquidité générale sont des ratios de solvabilité, tandis que le ratio de liquidité relative et le ratio de liquidité immédiate sont des ratios de liquidité.

- actif/passif inférieur à 1 (l'ITC à 0,90 et l'UNRWA à 0,91); les autres avaient des ratios supérieurs à 1 (ibid., par. 19).
- 10. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que, d'une manière générale, la situation financière de toutes les entités était pour le moins suffisamment solide. La plupart des entités affichaient des ratios de solvabilité et de liquidité confortablement élevés et, dans le cas des entités pour lesquelles ces ratios étaient proches de 1 ou inférieurs à 1, leur solvabilité n'était pas immédiatement menacée. Toutefois, le Comité des commissaires aux comptes a noté que, pour la deuxième année consécutive, les ratios de liquidité, en particulier les ratios de liquidité relative, de 11 entités avaient diminué par rapport à l'année précédente (ibid., par. 23).
- 11. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que le montant total des produits pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies couvertes par le volume I, qui s'élevait à 7,55 milliards de dollars, avait augmenté de 10 % en 2021 par rapport à 2020, ce qui tenait principalement au versement de contributions volontaires supplémentaires d'un montant de 0,86 milliard de dollars. Le montant total des dépenses s'établissait à 6,68 milliards de dollars, en légère baisse par rapport à 2020 (6,77 milliards de dollars). L'actif net avait augmenté de 1,34 milliard de dollars (62 %) pour s'établir à 3,51 milliards de dollars au 31 décembre 2021, ce qui s'expliquait principalement par l'excédent enregistré pour l'année (870,76 millions de dollars) et par les gains actuariels sur les engagements au titre des avantages du personnel (483,25 millions de dollars) (A77/5 (Vol. I), par. 13 et 14).
- 12. Le Comité consultatif prend note de la conclusion du Comité des commissaires aux comptes, selon laquelle, de façon générale, la situation financière des entités auditées était suffisamment solide au 31 décembre 2021, et l'invite à continuer d'inclure dans ses futurs rapports des données et des analyses comparatives (voir également A/76/554, par. 11).

2. Gestion des liquidités

13. Dans le volume I, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que la situation financière globale de l'Organisation était relativement saine en 2021. En ce qui concernait le budget ordinaire et les fonds apparentés, le ratio de liquidité immédiate s'établissait à 0,06, 0,26 et 0,76 à la fin de 2019, 2020 et 2021, respectivement, ce qui témoignait d'une amélioration progressive de la situation en matière de liquidités, malgré des déficits de trésorerie périodiques qui avaient contraint l'Organisation à continuer de prélever des avances sur le Fonds de roulement et le Compte spécial pour financer le budget ordinaire en 2021. À la fin de l'année, le montant des avances prélevées sur le Fonds de roulement, le Compte spécial ou les missions de maintien de la paix clôturées était nul (A77/5 (Vol. I), résumé). Le Comité consultatif examine les questions relatives aux liquidités dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021.

3. Questions relatives au recouvrement des coûts

14. S'agissant des opérations de l'ONU couvertes par le volume I, le Comité des commissaires aux comptes a constaté plusieurs problèmes liés au recouvrement des coûts, notamment en ce qui concernait les excédents cumulés, la gestion des réserves, la facturation de frais n'ayant pas lieu d'être, le suivi des coûts des services, l'établissement des plans de dépenses et l'utilisation des fonds provenant du recouvrement des coûts. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes qu'en décembre 2021, le Secrétariat de l'Organisation avait élaboré une version actualisée des principes et des directives sur les services soumis à recouvrement des coûts afin de remédier à certains problèmes relevés par les organes de contrôle, comme le niveau des réserves.

Toutefois, d'après le Comité des commissaires aux comptes, le suivi de la mise en œuvre de ces instruments devait être renforcé, notamment en ce qui avait trait au dispositif de suivi des coûts, au modèle de tarification et à la gestion des réserves. Le Comité a déjà indiqué que, malgré la publication de cette politique, différentes approches en matière de recouvrement des coûts continuaient de prévaloir et a dit compter que le Secrétaire général veillerait au déploiement d'une approche normalisée du recouvrement des coûts pour tous les chapitres du budget concernés, le cas échéant, en se fondant sur des taux de coûts réalistes, les indicateurs de performance et de charge de travail, et les meilleures pratiques (A/77/7, par. 76). Le Comité consultatif tient à souligner qu'il est impératif d'améliorer le respect des principes et des directives de l'Organisation sur les services soumis à recouvrement des coûts.

Excédent cumulé

- 15. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que l'excédent annuel des services soumis à recouvrement des coûts relevant des opérations de l'Organisation couvertes par le volume I (fonds 10RCR) avait augmenté de façon constante entre 2016 et 2021, pour s'établir à 448,54 millions de dollars au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 129 % par rapport à 2016. La plus grande partie de l'excédent cumulé du fonds 10RCR revenait au Siège de l'ONU, qui comptait pour 45 % à 56 % de l'excédent en fin d'année au cours des six années écoulées ; en particulier, 41,98 millions de dollars revenaient au Département de l'appui opérationnel et 32,23 millions de dollars au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. En 2020, l'excédent annuel du fonds 10RCR s'était élevé à 118,54 millions de dollars, montant que l'Administration expliquait par la crise de trésorerie et la pandémie de COVID-19. Il avait été convenu que l'excédent serait reporté et utilisé en 2021 (A/77/5 (Vol. I), par. 23 et 25). Le Comité des commissaires aux comptes a également noté que, au 26 avril 2022, l'excédent cumulé du fonds 10RCR comportait un montant de 22,96 millions de dollars qui n'avait été affecté à aucun centre financier (ibid., par. 31).
- 16. En procédant par échantillonnage, le Comité des commissaires aux comptes a examiné les opérations de l'Office des Nations Unies à Nairobi, de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, et constaté que, dans certains cas, des frais avaient été facturés pour des services soumis à recouvrement des coûts alors qu'ils n'avaient pas lieu d'être :
- a) Facturation de services déjà couverts par le budget ordinaire. Par exemple, de 2017 à 2021, la MANUL a facturé des frais à diverses entités de l'équipe de pays des Nations Unies pour des services d'hébergement et de sécurité aérienne, entre autres, qui étaient imputés au budget ordinaire, ce qui avait fait apparaître un excédent de 14,78 millions de dollars dans le fonds 10RCR (voir également par. 17);
- b) Facturation de frais excessifs. Par exemple, le montant facturé par l'Office des Nations Unies à Nairobi au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) était supérieur au montant approuvé par le Contrôleur, ce qui représentait un trop-perçu de 120 924,78 dollars en 2021 (A/77/5 (Vol. I), par. 39 à 41).

Dans le cadre de l'élaboration de son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021, le Comité consultatif a été informé que l'excédent affiché par la MANUL dans le fonds de recouvrement des coûts au titre d'exercices antérieurs serait établi au début de 2023 de manière à figurer dans les états financiers et dans le rapport sur l'exécution du budget de 2022, et serait donc restitué aux États Membres sous la forme d'un crédit qui viendrait en déduction des contributions pour 2024. Le Comité

22-24615 5/33

- consultatif est d'avis que l'excédent de 14,78 millions de dollars lié à la facturation de services déjà couverts par le budget ordinaire de la MANUL aurait dû être porté au crédit des États Membres. Il examine plus avant les questions relatives à l'excédent de la MANUL dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021.
- 17. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que, d'après l'Administration, la majeure partie des 448,54 millions de dollars d'excédent cumulé dans le fonds 10RCR était disponible. Toutefois, une partie de cette somme avait été utilisée et certains montants engagés n'avaient pas encore été dépensés. Compte tenu également de l'excédent cumulé non affecté, le Comité des commissaires aux comptes a estimé que l'Administration devait procéder à une nouvelle analyse approfondie des raisons de l'important excédent cumulé et déterminer avec précision la proportion de l'excédent à restituer aux États Membres. En particulier, il a estimé que, si les services fournis aux bénéficiaires étaient entièrement financés au moyen du budget ordinaire, comme dans le cas de la MANUL (voir par. 16 ci-dessus et par. 21 ci-dessous), les produits correspondants perçus au titre de ces services devraient peut-être être restitués aux États Membres.
- 18. En outre, le Comité des commissaires aux comptes a noté que le montant total de l'excédent cumulé du fonds 10RCR, soit 448,54 millions de dollars, était environ 1,8 fois supérieur aux charges enregistrées pour ce fonds en 2021 (253,90 millions de dollars). Le coefficient de réserve du fonds 10RCR (rapport entre l'excédent cumulé et les charges annuelles) variait sensiblement selon les entités, puisqu'il était compris entre 37 % et 2 959 %. Conformément aux principes et aux directives en matière de recouvrement des coûts publiés en décembre 2021, le solde global du fonds ne doit pas dépasser une année de frais de fonctionnement et l'écart entre les recettes et les dépenses annuelles ne doit pas être supérieur à +/-10 % du montant des dépenses engagées (A/77/5 (Vol. I), par. 32 et 33). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, d'après les bonnes pratiques en vigueur, le montant des réserves pouvait correspondre à 6 à 12 mois de frais de fonctionnement. D'après le Comité des commissaires aux comptes, c'était à l'Administration qu'il appartenait de déterminer le niveau de réserve approprié en fonction de son modèle opérationnel, mais ce niveau devait être surveillé régulièrement et actualisé si l'excédent continuait d'augmenter.
- 19. Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale, lorsque celle-ci examinera le présent rapport, des renseignements supplémentaires concernant le bien-fondé, la gestion, le traitement et les causes profondes de l'excédent cumulé de 448,54 millions de dollars provenant des services soumis à recouvrement des coûts. Il examine plus avant les questions relatives à l'excédent cumulé dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021 (voir également par. 24 ci-dessous).

Dispositif de suivi des coûts des services et plans de dépenses

20. Conformément au cadre juridique du recouvrement des coûts, le coût des services doit être mis en corrélation avec des activités précises et clairement définies, ainsi qu'avec les utilisateurs concernés. Or, le Comité des commissaires aux comptes a relevé des lacunes dans le dispositif de suivi des coûts des services. Par exemple, lorsqu'un centre financier gérait plusieurs catégories de services à la fois, les produits, les charges et l'excédent pouvaient ne pas être rattachés à telle ou telle catégorie de services et, dans certaines entités, les produits et les charges correspondant à un même type de service étaient comptabilisés dans des centres financiers différents. L'Administration a indiqué que le suivi des coûts était limité par des contraintes techniques et par la difficulté pratique d'associer efficacement chaque dépense à tel

ou tel service au moment où celle-ci était engagée, en particulier lorsqu'il s'agissait de coûts indirects, comme les traitements (A/77/5 (Vol. I), par. 59 à 64).

- 21. Le Comité des commissaires aux comptes a également constaté des lacunes en ce qui concernait les plans de dépenses établis pour les services soumis à recouvrement des coûts, notamment l'absence de plans de dépenses (par exemple, la MANUL n'en avait établi aucun entre 2018 et 2021) et le manque d'informations pertinentes (par exemple, de 2019 à 2021, les bureaux du Département de la sûreté et de la sécurité à Genève, Vienne, Santiago, Beyrouth et Bangkok avaient omis les prévisions de dépenses et de liquidités et le tableau des effectifs dans leurs plans de dépenses) (ibid., par. 65 à 69).
- 22. Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes et souligne qu'il importe de mettre en place un dispositif précis de suivi des coûts des services et de veiller à l'établissement de plans de dépenses complets et exacts (faisant état des services proposés, des produits et charges prévus, du tableau des effectifs et des prévisions de liquidités) ; il recommande donc que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de concrétiser ces deux éléments (voir également A/77/7, par. 76).

Utilisation du fonds de recouvrement des coûts à des fins non liées aux services soumis à recouvrement des coûts

- 23. En procédant par échantillonnage, le Comité des commissaires aux comptes a noté que, dans certains cas, le fonds 10RCR avait été utilisé pour des activités qui n'étaient pas directement liées aux services soumis à recouvrement des coûts. Un montant de 386 780 dollars avait ainsi été prélevé pour payer les traitements et avantages de fonctionnaires dont les fonctions étaient sans lien direct avec de tels services (A/77/5 (Vol. I), par. 55 à 58). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que les incohérences avaient été rectifiées.
- 24. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant le recouvrement des coûts et souligne qu'il faut : a) procéder à une analyse exhaustive de l'important excédent cumulé et de tous les intérêts bancaires connexes, en recensant tout cas de financement croisé provenant de plusieurs sources et en en communiquant le détail pour chaque entité, l'objectif étant de restituer aux États Membres les sommes qui leur sont dues; b) prendre des mesures pour que le solde global du fonds soit maintenu à un niveau approprié; c) veiller au respect des cadres normatifs en vigueur, notamment pour garantir des tarifs raisonnables qui seraient fixés au montant minimum permettant de couvrir les dépenses correspondantes et pour éviter tout financement croisé provenant de plusieurs sources ou entités, en particulier d'entités financées au moyen de ressources extrabudgétaires; d) assurer un suivi précis des coûts et des plans de dépenses (voir par. 16 et 22 ci-dessus). Il compte que le Comité des commissaires aux comptes continuera de suivre les questions liées au recouvrement des coûts et d'en rendre compte dans ses futurs rapports (voir par. 8 ci-dessus). Il examine plus avant des questions connexes dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021.
- 25. S'agissant des autres entités, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que le PNUD appliquait des montants obsolètes aux fins du recouvrement des coûts de ses services, notamment ceux relatifs à la gestion des ressources humaines, alors que les coûts correspondants avaient connu une hausse importante. Il a constaté que le fait de ne pas s'assurer de la pertinence des prix entravait le respect de l'obligation de recouvrer intégralement les coûts, sans afficher ni bénéfice ni perte (A/77/5/Add.1, par. 39 à 58).

22-24615 7/33

26. Concernant l'UNOPS, le Comité des commissaires aux comptes a estimé que les majorations pour risque et les commissions minimales facturées par l'UNOPS à ses clients avaient contribué à l'excédent important de l'entité, qui avait fortement augmenté au cours des dernières années, au point d'atteindre un montant historique de 63,5 millions de dollars en 2021. Il a noté que la majoration pour risque visait à atteindre le montant minimal fixé pour la réserve opérationnelle de l'UNOPS. Toutefois, bien qu'une nouvelle formule de calcul de la réserve opérationnelle minimale ait été approuvée en septembre 2021 et que la réserve ait atteint à la fin de l'année 2021 le montant minimum fixé, l'UNOPS avait continué de facturer une majoration pour risque (A/77/5/Add.11, par. 76 à 93). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que l'UNOPS avait publié, le 29 août 2022, un nouveau modèle de tarification qui disposait que, lorsque la réserve opérationnelle atteignait le montant minimum fixé, aucune majoration pour risque ne serait appliquée dans le cadre du recouvrement des coûts indirects. Il a également été informé que la question du recouvrement des coûts était le dernier point majeur en suspens dans les discussions sur l'élaboration d'un nouveau mémorandum d'accord entre le Secrétariat de l'Organisation et l'UNOPS, dont la version finale devrait être prête en 2022. Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur l'examen du mémorandum d'accord entre l'UNOPS et le Secrétariat de l'ONU seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport et figureront dans le prochain rapport pertinent (voir également par. 53 ci-dessous).

4. Transfert de ressources du fonds du budget ordinaire au fonds de recouvrement des coûts

27. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que, le 31 décembre 2020, l'Administration avait transféré 28,72 millions de dollars du fonds 10UNA (composante majeure du budget ordinaire) au fonds 10RCR (fonds de recouvrement des coûts) afin de garantir la continuité des opérations pendant la pandémie de COVID-19. Sur ce montant, 6,64 millions de dollars avaient été utilisés par huit entités en 2021, notamment pour l'achat de matériel et la réalisation de travaux de construction, par exemple pour consolider l'infrastructure informatique à l'appui du télétravail et pour améliorer et élargir les installations de diffusion du Département de la communication globale. Ces dépenses n'avaient pas été inscrites dans le projet de budget-programme, mais avaient été approuvées par le Contrôleur à des fins de continuité des activités. Au 31 décembre 2021, le solde résultant du transfert du fonds 10UNA s'établissait à 21,68 millions de dollars, après un ajustement de 0,4 million de dollars (A/77/5 (Vol. I), par. 72 à 80). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu de l'Administration une présentation générale des activités couvertes par les ressources transférées, ainsi que des dépenses et engagements correspondants, comme récapitulé dans le tableau 1.

Tableau 1 Activités couvertes par des ressources transférées du fonds du budget ordinaire au fonds de recouvrement des coûts

(En millions de dollars des États-Unis)

| | Montant engagé | Montant effectif | Montant utilisé | Remarques |
|--|-------------------|---------------------|--------------------|---|
| Conférence, informatique et réseaux | 6,8 | 4,7 | 11,5 | Les infrastructures informatiques, de conférence et de réseau ont été modernisées pour permettre la tenue de réunions hybrides et le travail à distance. |
| Portail des politiques | _ | 0,1 | 0,1 | À la faveur du passage au télétravail, il a fallu améliorer l'accès du personnel et des États Membres à un portail centralisant les politiques, les directives officielles, les procédures et les règlements actualisés promulgués à l'échelle du Secrétariat. |
| Renforts médicaux – COVID-19 | 0,0 | 0,3 | 0,3 | Des renforts temporaires ont été mobilisés pour alléger la charge de travail supplémentaire occasionnée par la COVID-19. |
| Capacités de diffusion du Département de la communication globale | 3,1 | 0,9 | 4,0 | Le renforcement des activités de communication de l'ONU est devenu crucial pendant la pandémie, en raison du niveau croissant de mauvaise communication au sujet de la COVID-19. L'amélioration et l'élargissement des installations de diffusion ont été considérés comme des mesures importantes de continuité des opérations et ont répondu aux difficultés posées par la pandémie et, en particulier, à la demande accrue de contenus numériques et d'événements interactifs virtuels. Le renforcement de la capacité de diffusion a permis non seulement de promouvoir la confiance et l'équité face à la vaccination, mais aussi de lutter contre la mésinformation, qui risque de nuire à l'action menée par le système des Nations Unies pour relever les défis nés de la pandémie. |
| Sûreté et sécurité | 11,1 | 0,7 | 11,8 | Des investissements urgents et essentiels ont été réalisés dans la sécurité physique et les technologies sous-jacentes pour éviter les pannes et protéger comme il se doit le personnel et les biens contre les nouvelles menaces. Ainsi, 86 % des ressources correspondantes ont été affectées aux commissions régionales (43 %) et aux bureaux hors Siège (43 %). Les 14 % restants ont été alloués au Siège en vue du renforcement du contrôle du périmètre et des accès. |
| Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout | 0,2 | - | 0,2 | |
| Total | 21,2 | 6,7 | 27,9 | |

28. Le Comité consultatif a également été informé par l'Administration que, pour assurer la continuité des opérations, il fallait procéder de toute urgence à des investissements non planifiés dans les technologies de l'information, les réseaux et l'amélioration de la communication globale. En outre, selon l'Administration, la gestion des transactions correspondantes dans le fonds du budget ordinaire a urait été complexe et source d'erreurs en raison des restrictions dans Umoja, alors que le fonds 10RCR constituait un mécanisme de comptabilité administrative plus indiqué à cette fin.

29. Le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que les transferts d'un fonds à l'autre étaient généralement possibles. Par

22-24615 **9/33**

exemple, si des bénéficiaires du fonds 10UNA recevaient des services soumis à recouvrement des coûts (par exemple, une évacuation sanitaire dans le contexte de la COVID-19) de la part de prestataires de services, il pouvait être justifié de transférer des ressources du fonds 10UNA au fonds 10RCR pour payer lesdits services. En revanche, en l'absence d'une prestation réelle de services, un tel transfert serait inopportun, et ni le Contrôleur ni les chefs d'entités ne seraient habilités à l'autoriser.

30. Le Comité consultatif n'est pas convaincu que les investissements susmentionnés soient pleinement nécessaires à la continuité des opérations, y compris compte tenu du faible niveau des dépenses. En outre, il compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale, lorsque celle-ci examinera le présent rapport, de plus amples explications et des arguments plus convaincants concernant la décision de transférer les fonds correspondants du compte du budget ordinaire au compte de recouvrement des coûts, laquelle risque notamment de nuire à l'examen du budget par les organes directeurs.

5. Problèmes dans la création d'engagements de dépenses

- 31. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que, à la fin de 2019 et de 2020, pour faire face à la crise de liquidités, l'Administration avait autorisé des engagements spéciaux de 55,32 millions de dollars et 116,66 millions de dollars, respectivement, en l'absence des justificatifs habituels (ibid., par. 83). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que les fonds avaient été engagés vers la fin 2020 en raison de la crise de liquidités provoquée par la forte augmentation des arriérés de contributions et par la réception très tardive de fonds, près de 330 millions de dollars ayant été reçus au cours des derniers jours de décembre 2020. Selon l'Administration, il n'était pas possible, dans ces circonstances, d'interroger les directeurs et directrices de programme sur leur aptitude à utiliser des fonds dans un délai raisonnable et, par conséquent, il avait été décidé d'autoriser des engagements spéciaux en examinant uniquement le budget concernant les objets de dépenses autres que les postes, sur la base des informations disponibles au moment voulu, étant entendu que les fonds non dépensés seraient restitués aux États Membres. Le Comité consultatif rappelle que, conformément à la règle 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, tout engagement doit être fondé sur un marché, un accord, une commande ou un autre contrat d'un autre type à caractère officiel, ou sur une dette reconnue par l'Organisation, et étayé par un document d'engagement en bonne et due forme (voir par. 34 ci-dessous).
- 32. S'agissant des engagements spéciaux de 55,32 millions de dollars autorisés en 2019, le Comité des commissaires aux comptes a noté que 35,53 millions de dollars avaient été utilisés et que 19,79 millions de dollars (soit 36 %) avaient été annulés, soit un solde nul au 31 décembre 2021. Sur le montant de 116,66 millions de dollars approuvé en 2020, 23,12 millions de dollars avaient été utilisés et 75,8 millions de dollars (soit 65 %) avaient été annulés, soit un solde de 17,74 millions de dollars au 31 décembre 2021 (A/77/5 (Vol. I), par. 85). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que, sur le solde de 17,74 millions de dollars, de nouveaux engagements de 10,8 millions de dollars avaient été liquidés, le reste représentant des engagements non encore réglés. Aucun engagement spécial n'avait été autorisé en 2021 et aucun n'était prévu en 2022. En outre, compte tenu de la restitution potentielle en 2023 de plus de 279 millions de dollars de fonds non dépensés au titre de 2021 et des années précédentes, l'Assemblée générale a pris la décision, en juin 2022, d'inscrire la somme de 100 millions de dollars au crédit du Fonds de roulement. Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fera figurer, dans le prochain rapport budgétaire, une analyse des effets de l'augmentation du Fonds de roulement. Il examine les questions relatives au solde

des engagements spéciaux dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021.

- 33. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué, en outre, que 18,59 millions de dollars (qui faisaient partie des engagements spéciaux de 116,66 millions de dollars autorisés en 2020) avaient été transférés du fonds 10UNA (fonds du budget ordinaire) au fonds 10RCR (fonds de recouvrement des coûts), avec l'approbation du Contrôleur, pour couvrir des dépenses achat de véhicules et de matériel, travaux de construction en cours et honoraires de consultants, notamment engagées par 24 entités entre avril et décembre 2021. Certains fonds avaient été affectés à des activités sans qu'aucun crédit budgétaire ait été approuvé, ce qui avait entraîné des dépassements de crédits, l'acquisition de biens excédentaires, voire l'inutilisation de certains actifs. Par exemple, le Département de la communication globale avait utilisé des fonds spéciaux pour engager des consultants et des experts et la MANUL avait acquis des véhicules en nombre excédentaire à l'aide de tels fonds, alors qu'aucun crédit correspondant n'avait été prévu dans le budget approuvé de 2020 (ibid., par. 88).
- 34. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration établisse des critères supplémentaires pour les cas d'utilisation exceptionnelle de fonds spéciaux et qu'elle continue de prendre les mesures voulues pour régler les reliquats conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ibid., par. 93). Comme l'a précisé le Comité des commissaires aux comptes en réponse aux questions du Comité consultatif, les engagements spéciaux approuvés au niveau central en 2019 et 2020 devraient rester exceptionnels. En outre, il convenait, d'une part, de fixer des critères clairs qui permettraient aux organes législatifs d'évaluer, de constater et d'approuver les cas d'utilisation exceptionnelle de fonds spéciaux et, d'autre part, de renforcer le processus de certification et d'approbation, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes. Il compte que des directives sur l'utilisation exceptionnelle des engagements spéciaux, assorties de critères clairs et pleinement conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière, seront élaborées et estime qu'elles devraient être présentées à l'Assemblée générale pour examen (voir également A/76/7/Add.16, par. 19). Il examine plus avant les questions relatives aux engagements spéciaux dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021.

6. Gestion de la trésorerie et des placements

35. Au 31 décembre 2021, la Trésorerie de l'ONU gérait des liquidités et des placements de 12,02 milliards de dollars dans un fonds d'investissement réunissant huit entités auditées⁴. En outre, le PNUD gérait des placements de 12,58 milliards de dollars pour son propre programme et pour ONU-Femmes, le FNUAP, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et le Fonds d'équipement des Nations Unies. Cinq entités [le HCR, l'UNICEF, l'UNOPS, l'UNRWA et l'Université des Nations Unies (UNU)⁵] disposaient d'un total de 17,59 milliards de

22-24615 11/33

⁴ Les opérations de l'ONU couvertes par le volume I, l'ITC, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, ONU-Habitat, le PNUE, l'ONUDC, l'UNU et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

⁵ Le montant total des disponibilités et des placements s'élève à 503,84 millions de dollars, dont 443,51 millions de dollars (88,0 %) constituent le Fonds de dotation de l'UNU, qui est géré par une société d'investissement mondiale et supervisé par le Bureau de la gestion des investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ; 44,87 millions de dollars

dollars de liquidités et de placements qui n'étaient pas mis en commun ou gérés par d'autres entités des Nations Unies. De manière générale, les placements étaient en hausse. Pour 12 entités, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements représentaient plus de la moitié de l'actif total et, pour l'UNOPS et l'UNU, ils constituaient plus de 80 % de l'actif. Les soldes de trésorerie et le nombre de comptes, d'opérations et de devises utilisés pour les paiements étant en augmentation, le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'il importait de plus en plus de veiller à ce que la gestion de la trésorerie et des placements soit confiée à des spécialistes de sorte que les risques et les rendements soient correctement gérés (A/77/240, par. 25 à 29). Le Comité consultatif partage l'analyse du Comité des commissaires aux comptes quant à la nécessité de plus en plus impérieuse de confier à des spécialistes le soin de gérer la trésorerie et les placements.

Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation

36. Le Comité des commissaires aux comptes a exprimé des inquiétudes quant à l'Initiative S3I de l'UNOPS, au point qu'il a formulé, pour la deuxième année consécutive, une observation concernant cette entité (voir par. 7 ci-dessus). De 2018 à 2020, l'UNOPS avait investi 58,8 millions de dollars provenant de sa réserve pour la croissance et l'innovation pour conclure des accords concernant sept entités ad hoc, toutes affiliées au même groupe de portefeuille privé, en vue de l'exécution de sept projets liés aux énergies renouvelables et au logement abordable. En 2020, l'UNOPS s'était retiré de deux de ces projets, qui avaient fait l'objet d'une provision pour créances douteuses de 22,19 millions de dollars. En 2021, l'UNOPS avait comptabilisé une nouvelle provision pour créances douteuses et des dépréciations au titre de six investissements effectués dans le cadre de l'Initiative S3I, pour un montant total de 19,11 millions de dollars. Au 31 décembre 2021, l'UNOPS avait constaté une provision pour créances douteuses d'un montant total de 23,80 millions de dollars au titre des deux projets dont il s'était retiré et comptabilisé une dépréciation de 15,22 millions de dollars au titre des cinq projets de logements abordables. Le montant total des provisions pour créances douteuses et des dépréciations comptabilisées au titre des sept projets s'élevait à 39,02 millions de dollars, soit 66 % du capital (A/77/5/Add.11, par. 40 à 42). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que, outre la provision pour créances douteuses de 23,80 millions de dollars, l'UNOPS avait constitué, à la fin de l'année 2021, des provisions d'un montant de 17,02 millions de dollars au titre de ses activités de projet ordinaires. Le Comité des commissaires aux comptes a estimé que des progrès devaient être réalisés compte tenu des provisions pour créances douteuses et des dépréciations ; il a ainsi recommandé que l'Administration continue de recueillir des informations complètes sur la situation financière et la valeur des actifs des débiteurs, et évalue le montant des créances au moyen d'informations suffisantes et de méthodes cohérentes (ibid., par. 50). Le Comité consultatif compte que le Comité des commissaires aux comptes continuera d'aborder cette question dans son prochain rapport.

37. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration qu'en 2022, l'UNOPS avait été prié par son conseil d'administration de remédier d'urgence aux défaillances constatées concernant l'Initiative S3I, notamment en prenant toutes les mesures nécessaires pour récupérer les fonds liés à l'Initiative S3I, en gelant les autres investissements de l'Initiative S3I et en transférant dans la réserve opérationnelle les fonds récupérés ou les produits des

^(8,9 %) sont placés dans le fonds de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU.

investissements S3I. Il avait également été prié de faire examiner par des experts indépendants ses mécanismes de contrôle des investissements S3I, ses systèmes de contrôle interne et ses structures de gestion des risques et de gouvernance globale. Ces examens devaient être achevés en novembre 2022. Le Comité consultatif compte que l'Administration communiquera à l'Assemblée générale, lorsque celle-ci examinera le présent rapport, des informations actualisées sur les examens menés par des experts indépendants au sujet des mécanismes de contrôle des investissements S3I et des structures globales de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance de l'UNOPS.

38. En ce qui concerne les enseignements tirés de l'Initiative S3I et les conséquences sur les futurs partenariats public-privé à l'UNOPS, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que la diversification des partenariats était essentielle pour gérer les risques et accroître les retombées globales, que les décisions d'investissement devaient être prises par des experts chevronnés et indépendants et que l'UNOPS était particulièrement bien placé pour promouvoir, en étroite collaboration avec des entités publiques et des institutions de financement du développement, un environnement propice aux investissements privés dans les pays en développement. De plus, l'UNOPS envisageait de soumettre son plan stratégique pour la période 2022-2025 à un examen à mi-parcours accéléré, afin d'y souligner, sous réserve de l'aval de son conseil d'administration, sa détermination à étoffer la base de ressources à l'appui des objectifs de développement durable, notamment s'agissant des partenariats public-privé.

Stratégie de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient visant à investir l'excédent de liquidités du Département du microfinancement

39. En ce qui concerne le Département du microfinancement de l'UNRWA, le Comité des commissaires aux comptes a noté que les soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie s'élevaient à 27,29 millions de dollars à la fin de 2021 et à 29,24 millions de dollars au 31 décembre 2020. Il a recommandé que l'UNRWA élabore une stratégie pour investir l'excédent de liquidités du Département afin que les fonds soient utilisés de façon plus efficace (A/77/5/Add.4, par. 207 à 212). Le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que l'UNRWA s'employait à mettre en œuvre une stratégie d'investissement (A/77/322/Add.1, par. 341). Par ailleurs, le Comité des commissaires aux comptes a noté que le Département était très nettement autosuffisant, malgré la COVID-19 et les autres difficultés rencontrées en 2020. En outre, les frais de fonctionnement en 2021 avaient diminué de 8,1 % par rapport à 2019, tandis que les traitements des hauts fonctionnaires avaient augmenté de 16,5 %. Compte tenu de l'amélioration de l'autosuffisance opérationnelle du Département et de la diminution des frais généraux de fonctionnement, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé de nouveau que l'UNRWA s'attache à faire baisser ses taux d'intérêt élevés pour les trois principaux types de prêts (prêts aux microentreprises, prêts aux ménages ayant à leur tête une femme et prêts à la consommation), en envisageant notamment de réduire les frais de fonctionnement et d'améliorer la productivité en matière de prêts. L'UNRWA n'a pas souscrit à cette recommandation, soulignant qu'il examinait en permanence les taux d'intérêt en fonction d'une multitude de facteurs (A/77/5/Add.4, par. 179 à 190). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que, sur la base de son dernier examen, l'UNRWA n'était pas en mesure de réduire ses taux d'intérêt. Le Comité consultatif prend note de la hausse des traitements des hauts fonctionnaires du Département du microfinancement de l'UNRWA et partage les préoccupations du Comité des commissaires aux comptes à l'égard des taux d'intérêt élevés que l'UNRWA continue d'appliquer à ses principaux types de

22-24615 13/33

prêts et de leurs répercussions négatives sur les bénéficiaires. Il compte que l'UNRWA poursuivra ses efforts pour parvenir à réduire ces taux.

7. Accords de subvention assortis de dispositions non conformes au cadre juridique de l'Organisation

40. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné un échantillon de 89 accords de subvention signés par divers départements et bureaux du Secrétariat de l'ONU et des donateurs de 2019 à 2021. Il a noté que 17 accords, portant sur une somme totale de 198,7 millions de dollars, contenaient des dispositions spéciales qui n'étaient pas pleinement conformes au cadre juridique de l'ONU, notamment à la Charte des Nations Unies ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation (A/77/5 (Vol. 1), par. 134 et 135). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que le Bureau des affaires juridiques n'avait pas été consulté avant la signature de ces accords, sauf dans un cas. Dans celui-ci, le Bureau des affaires juridiques avait fait valoir que certaines dispositions n'étaient pas conformes à la Charte ni aux règlements pertinents de l'Organisation ; le Contrôleur avait demandé que le donateur modifie l'accord, mais celui-ci n'avait procédé à aucune révision. L'Administration avait indiqué que les dispositions figurant dans les accords examinés n'étaient pas incompatibles avec la Charte, qu'elles ne valaient pas renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation, que ce soit expressément ou implicitement, et qu'elles ne sauraient être considérées comme telles. Par ces dispositions, l'Organisation ne faisait qu'attester que les donateurs devaient respecter leur propre cadre réglementaire (ibid., par. 136). Conformément à la recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 138 de son rapport, l'Administration avait publié, en juillet 2022, une version actualisée des principes directeurs relatifs à l'acceptation de contributions volontaires (A/77/322, par. 43). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, conformément aux principes directeurs, les entités devaient consulter, au besoin, le Bureau des affaires juridiques et le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget. Le Comité consultatif compte que les chefs d'entités ayant reçu une délégation de pouvoirs les autorisant à signer des accords de subvention veilleront à ce que ces accords soient pleinement conformes au cadre juridique de l'Organisation des Nations Unies, notamment à la Charte ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Il compte également que les nouveaux principes directeurs publiés par l'Administration fourniront les conseils et les outils nécessaires à la protection en bonne et due forme des privilèges et immunités de l'Organisation et de ses intérêts financiers et opérationnels dans le cadre de la signature et de la mise en œuvre des accords de subvention.

8. Gestion des biens

41. Dans son rapport sur les opérations de l'Organisation des Nations Unies [A/77/5 (Vol. I)], le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'un nombre important d'articles de matériel informatique et de véhicules, y compris des biens achetés en 2021, étaient inutilisés (ibid., par. 221 à 224). Le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que la majeure partie du matériel informatique et des véhicules échantillonnés étaient utilisés, mais qu'ils étaient déclarés à tort comme inutilisés dans le progiciel et que la plupart des entrées avaient été corrigées en conséquence. Ayant procédé à un examen approfondi des données et enjoint aux entités de mettre à jour leurs entrées concernant les actifs et de réévaluer leurs plans d'achat, l'Administration a demandé que soit classée la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce qu'elle étudie les causes de l'inutilisation

des actifs en question, mette à jour les entrées inexactes concernant le matériel, fasse usage des actifs inutilisés et établisse des plans d'achat raisonnables aux fins d'une meilleure exploitation des ressources (A/77/322, par. 68 et 69). Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général communiquera à l'Assemblée générale, lorsque celle-ci examinera le présent rapport, des informations actualisées sur l'utilisation en cours des actifs en question.

- 42. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que l'UNOPS s'était procuré des biens afférents aux projets du Service de la lutte antimines avec les fonds de ce dernier et que ces biens, dont la valeur nette comptable s'élevait à 19,5 millions de dollars, n'avaient pas été portés en immobilisations et n'avaient été pris en compte ni dans l'état de la situation financière établi par le Secrétariat ni dans celui de l'UNOPS. Il estimait que la raison tenait au fait que l'UNOPS et le Secrétariat avaient des opinions différentes sur la propriété de ces biens (A/77/5/Add. 11, par. 130 à 140). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la question de la gestion des biens était examinée dans le cadre des discussions engagées en vue de l'élaboration du prochain mémorandum d'accord entre le Secrétariat de l'ONU et l'UNOPS (voir par. 26 ci-dessus). Le Comité consultatif compte que la question de la propriété des biens afférents aux projets du Service de la lutte antimines sera clarifiée dans les meilleurs délais et que des informations actualisées seront communiquées dans le prochain rapport du Secrétaire général.
- 43. En ce qui concerne l'UNRWA, le Comité des commissaires aux comptes a constaté des lacunes dans les sorties de denrées alimentaires ainsi que dans l'entreposage et la distribution des denrées alimentaires. Par exemple, le progiciel de gestion intégré faisait état, à la fin du mois d'avril 2022, de deux lots de denrées alimentaires périmées, ce qui représentait 44 464 dollars de pertes. L'UNRWA n'a pas souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant le renforcement des procédures de contrôle interne, invoquant principalement la faiblesse des montants concernés et le fait que la situation, due à un tiers, échappait à son contrôle. Il avait toutefois pris des mesures à cet égard, notamment en élaborant un nouveau manuel de gestion des stocks afin d'améliorer les opérations en la matière (A/77/5/Add.4, par. 24 à 35). Le Comité des commissaires aux comptes a également noté que 69 703 médicaments avaient été administrés à 1 170 patients après leur date de péremption (ibid., par. 62 à 75). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'UNRWA avait par la suite constaté que cette situation était uniquement due à des problèmes d'enregistrement et de communication de l'information et à une mauvaise compréhension des procédures, se disant convaincu qu'aucun médicament périmé n'avait été administré. L'Office prenait néanmoins des mesures systématiques pour améliorer ses processus, ses structures et son dispositif de suivi des services pharmaceutiques. Le Comité consultatif invite l'UNRWA à poursuivre ses efforts afin d'appliquer de manière plus adéquate les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et de renforcer les procédures et contrôles internes relatifs à la gestion des denrées alimentaires et des médicaments.
- 44. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la gestion des biens et compte que l'Administration redoublera d'efforts pour améliorer les opérations correspondantes afin d'éviter le gaspillage, l'obsolescence, les coûts supplémentaires ainsi que les inexactitudes dans ses dossiers financiers (voir également A/76/554, par. 37).

22-24615 **15/33**

B. Gestion des ressources humaines

1. Personnel temporaire (autre que pour les réunions)

Emplois de temporaire (autres que pour les réunions) : définition et utilisation

45. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que la notion d'emploi de temporaire (autre que pour les réunions) avait évolué au cours des 20 dernières années : auparavant, il était fait appel à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour remplacer du personnel en congé de maternité ou de maladie et renforcer les effectifs en période de pointe, mais la notion couvrait désormais divers types d'engagements temporaires. Il a donc recommandé que l'Administration élabore des directives globales sur le recours au personnel temporaire (autre que pour les réunions) dans lesquelles serait clairement énoncée la définition des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (A/77/5 (Vol. I), par. 264 à 268). Dans sa résolution 75/293, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation par laquelle le Comité consultatif demandait que le Secrétaire général soit prié d'élaborer, pour examen par elle, des normes qui définiraient mieux les besoins à long terme en matière d'emplois de temporaire, en tenant compte de la nature particulière de ceux-ci (voir également A/75/849, par. 16). Ayant posé la question, le Comité a été informé par l'Administration que le Secrétariat menait une étude sur le bien-fondé des emplois de longue durée financés au moyen des ressources consacrées au personnel temporaire (autre que pour les réunions) et les critères s'appliquant à ces emplois, qui porterait sur les définitions, les conditions relatives aux différents types d'emplois, l'intégration du recours à des emplois de temporaire dans la gestion prévisionnelle des besoins en personnel et la communication d'informations concernant les emplois de ce type. Le Comité consultatif compte que l'étude sur le bien-fondé des emplois de longue durée financés au moyen de ressources consacrées au personnel temporaire (autre que pour les réunions) et sur les critères s'appliquant à ces emplois sera présentée dès que possible à l'Assemblée générale pour examen (voir par. 48 ci-dessous).

Transparence budgétaire

46. Dans son rapport sur les opérations de l'ONU [A/77/5 (Vol. I)], le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'au 31 décembre 2021, il y avait 1 098 emplois de temporaire (autres que pour les réunions et pour les réunions) qui étaient pourvus (compte non tenu des missions politiques spéciales), ce qui représentait 11,73 % de l'effectif total inscrit au budget ordinaire (ibid., par. 263). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que le nombre indiqué par le Comité des commissaires aux comptes était surestimé, car il incluait également les emplois servant aux remplacements. Le Comité des commissaires aux comptes a également noté que les informations et justifications figurant dans les projets de budget présentés aux organes directeurs au sujet des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de durée limitée étaient incomplètes et qu'il n'était pas question dans les projets de budget des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) créés à des fins de remplacement pour une durée d'un an ou plus. Il a donc recommandé que l'Administration fasse figurer dans les projets de budgetprogramme des informations complètes et des justifications sur tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions), en particulier ceux dont la durée dépassait un an. L'Administration a accepté la recommandation, faisant valoir qu'elle donnait déjà, dans les informations complémentaires accompagnant tous les fascicules du budget ordinaire, des précisions sur les nouveaux emplois ou les emplois reconduits (d'une durée supérieure à un an) à financer à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (ibid., par. 100 à 106 et 274). Le Comité consultatif partage le point de vue du Comité des commissaires aux comptes concernant le fait que

les informations relatives aux emplois de temporaire (autre que pour les réunions) sont insuffisantes et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire consigner dans Umoja et dans les chapitres pertinents de tous les projets de budget tous les emplois de temporaire, avec des informations détaillées par classe, échelon, fonction, date d'entrée en fonctions et durée, ainsi qu'une justification complète (voir également A/77/7, par. 62 ; voir par. 48 ci-dessous).

Durée des emplois de temporaire (autres que pour les réunions)

- 47. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que 894 des 1 457 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) créés à l'ONU (Vol. I) à des fins de remplacement, toutes sources de financement confondues, étaient occupés depuis plus d'un an, dont 266 depuis plus de cinq ans. Certains emplois financés au moyen de ressources extrabudgétaires existaient parfois depuis des décennies, certains ayant été créés il y a plus de 20 ans. Le Comité des commissaires aux compte a noté que, conformément au cadre juridique applicable, les emplois créés à des fins de remplacement étaient établis en principe pour moins d'un an et que les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) financés au moyen de ressources extrabudgétaires pendant une durée supérieure à un an devraient être peu nombreux et avoir un caractère exceptionnel, puisque le personnel temporaire avait vocation à répondre à des besoins en personnel temporaire, comme défini dans l'instruction administrative relative au personnel temporaire et aux vacataires (ST/AI/295). Il a recommandé que l'Administration veille plus strictement à ce que tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) soient utilisés dans le plein respect des directives et règles applicables (A/77/5 (Vol. I), par. 270 à 272).
- 48. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la durée des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que la présentation des ressources soit plus claire, plus transparente et plus cohérente, et à ce que les règles et règlements soient pleinement respectés (voir également A/77/7, par. 62).
- 2. Personnel employé par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Programme des Nations Unies pour le développement et les prestataires de services tiers
 - 49. Le Comité a noté que plusieurs entités, dont l'ONU (Vol. I), le CCI, ONU-Habitat et le PNUE, employaient de plus en plus de personnel dans le cadre d'accords financiers conclus avec l'UNOPS et d'accords de prestation de services conclus avec le PNUD et par l'intermédiaire de prestataires de services tiers. Ce personnel représentait une part importante des effectifs. Par exemple, à la fin de 2021, les entités couvertes par le volume I avaient employé 1 035 personnes dans le cadre d'accords financiers conclus avec l'UNOPS, dont 698 travaillaient pour le Secrétariat depuis plus de deux ans et 383 depuis plus de cinq ans, parmi celles-ci 82 étaient employées depuis plus de 10 ans (A/77/5 (Vol. I), par. 289 à 292). À ONU-Habitat, une entité dans laquelle les non-fonctionnaires constituaient environ 85 % de l'effectif total, le personnel recruté dans le cadre d'accords conclus avec le PNUD et l'UNOPS représentait environ 50 % des membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (A/77/5/Add.9, par. 73 et 95 à 102).
 - 50. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que, selon le Comité des commissaires aux comptes, la raison fondamentale pour laquelle les entités recouraient au PNUD, à l'UNOPS ou à des prestataires de services tiers pour la fourniture de personnel était : a) l'absence d'une gestion prévisionnelle d'ensemble

22-24615 17/33

en ce qui concernait les besoins en personnel; b) une plus grande latitude pour ce qui était de la gestion des engagements, associée à une réduction de la charge de travail pour l'administration des membres du personnel recrutés de la sorte; c) la possibilité de contourner les règles et règlements existants en matière de gestion des ressources humaines. Il a également été informé que le Comité des commissaires aux comptes ne s'opposait pas, sur le plan des principes, à ce que les entités se tournent vers le PNUD, l'UNOPS ou des prestataires de services tiers pour trouver du personnel, mais était préoccupé par le manque de clarté concernant l'identité de ce personnel et avait en effet relevé des cas où cette méthode de recrutement était utilisée pour contourner les résolutions de l'Assemblée générale et les règles et règlements, notamment pour ce qui était du recrutement et de la sélection, des avantages et prestations et des interruptions de service.

- 51. Dans ses rapports, le Comité des commissaires aux comptes a recensé des problèmes essentiels, notamment les suivants :
- a) pour ce qui était des opérations de l'ONU couvertes par le volume I, les membres du personnel employés par l'intermédiaire du PNUD, de l'UNOPS ou de prestataires de services tiers exerçaient des fonctions essentielles qui devraient être confiées à des membres du personnel permanent ou étaient employés depuis longtemps, ce qui pouvait indiquer qu'ils assumaient des fonctions essentielles et que l'on pouvait s'attendre à ce qu'ils bénéficient d'un engagement de longue durée. Par exemple, plus de 100 personnes travaillant pour le Bureau de l'informatique et des communications dans le cadre d'accords financiers conclus avec l'UNOPS s'acquittaient de fonctions essentielles, y compris de fonctions relatives à la cybersécurité, et 102 membres du personnel du Bureau engagés par des prestataires de services tiers travaillaient pour le Secrétariat depuis plus de cinq ans, dont 47 depuis plus de 10 ans (A/77/5 (Vol. I), par. 292 à 299 et 307). Le Comité consultatif reviendra sur les questions relatives au personnel du Bureau dans son rapport relatif à la stratégie Informatique et communications ;
- b) dans diverses entités, dont l'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat et le PNUE, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les périodes de service dépassaient les limites fixées dans l'instruction administrative régissant le recours aux vacataires par le Secrétariat (ST/AI/2013/4) (A/77/5/Add.9, par. 95 à 102 ; voir également A/77/5/Add.7, par. 171 à 179, et par. 54 ci-dessous) ;
- le personnel recruté par l'UNOPS et le PNUD pouvait bénéficier d'avantages et de prestations, comme la sécurité sociale, divers types de congés, le paiement des heures supplémentaires et la prime de danger. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que cette pratique n'était pas conforme aux dispositions du Secrétariat relatives aux vacataires (A/77/5 (Vol. I), par. 307). L'UNOPS a estimé que les restrictions énoncées dans l'instruction administrative ST/AI/2013/4 ne s'appliquaient pas à ses projets, même si ceux-ci étaient au profit du Secrétariat, et a dit ne pas être d'accord avec la recommandation par laquelle le Comité lui demandait de passer en revue les services afférents aux ressources humaines qu'il fournissait à des partenaires des Nations Unies et de faire tout son possible pour que les services dans lesquels intervenaient des vacataires soient conformes aux règles des partenaires relatives à la gestion des vacataires (A/77/5/Add.11, par. 112 à 118). Toutefois, il a été indiqué ultérieurement dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes que la recommandation était en cours d'application, et que le délai était fixé au deuxième trimestre de 2023 ; l'UNOPS examinerait les textes afin de déterminer s'il pouvait mieux s'aligner sur les politiques du Secrétariat (A/77/322/Add.1, par. 1041 à 1043). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que le recours à l'UNOPS pour la prestation de

services en matière de ressources humaines n'entrait pas dans le champ d'application du mémorandum d'accord liant actuellement le Secrétariat et l'UNOPS ni dans celui du mémorandum d'accord futur, dont la version finale devrait être prête en 2022 (voir par. 26 ci-dessus). Des directives avaient également été publiées pour préciser que les directeurs et directrices de programme ne devaient pas demander à l'UNOPS de recruter des membres du personnel au nom du Secrétariat, à moins qu'ils n'aient obtenu l'accord préalable de la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines et du Contrôleur dans les cas rares et exceptionnels où une entité n'était pas en mesure d'obtenir le personnel dont elle avait besoin au moyen des modalités contractuelles en vigueur au Secrétariat. Le Département de l'appui opérationnel a également fourni des services d'appui aux entités afin de s'assurer que les arrangements actuels avec l'UNOPS pouvaient être mis en conformité avec les politiques du Secrétariat;

- d) les entités qui faisaient appel à du personnel recruté par l'intermédiaire du PNUD et de l'UNOPS étaient tenues de payer une commission de gestion, généralement fixée à 8 % de la valeur du contrat, qui s'ajoutait au coût du personnel, avantages et prestations compris (A/77/5 (Vol. I), par. 307);
- e) les coûts connexes étaient prévus au budget au titre des services contractuels plutôt qu'au titre des dépenses de personnel, des dépenses autres que les dépenses de personnel, des consultants ou des vacataires, ce qui ne contribuait pas à améliorer la discipline budgétaire et risquait de nuire à l'examen du budget (ibid., par. 308). Pour améliorer la transparence budgétaire, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de ventiler, par chapitre du budget, dans les futurs projets de budget, le nombre de membres du personnel employés dans le cadre d'accords conclus avec l'UNOPS et le PNUD ou par l'intermédiaire de prestataires de services tiers, ainsi que les montants correspondants.
- 52. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes considérait qu'il importait que l'Administration procède à un examen d'ensemble des questions relatives aux membres du personnel recrutés par l'intermédiaire du PNUD, de l'UNOPS et de tiers, ainsi que du cadre juridique qui s'appliquait, en conjonction avec une gestion prévisionnelle d'ensemble des besoins en personnel et une analyse coûts-avantages. Par ailleurs, le Comité des commissaires aux comptes a jugé utile que la politique d'ensemble encadrant l'externalisation soit mise à jour. Le Comité consultatif a également été informé que le Corps commun d'inspection avait prévu de procéder en 2022 à un examen de l'utilisation qui était faite du personnel non fonctionnaire et des conditions d'emploi des nonfonctionnaires dans les entités des Nations Unies.
- 53. Le Comité consultatif fait siennes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et souligne qu'il importe que les recrutements se faisant par l'intermédiaire de l'UNOPS, du PNUD ou des tiers soient entourés d'une plus grande clarté et d'une plus grande transparence budgétaire et que les règles et règlements soient respectés. À son avis, il est utile qu'il soit procédé à un examen d'ensemble des questions relatives au personnel recruté selon ces modalités, en conjonction avec une gestion prévisionnelle d'ensemble des besoins en personnel et une analyse coûts-avantages (voir également par. 57 et 8).

3. Consultants et vacataires

54. Dans le rapport publié sous la cote A/77/5 (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a constaté que 107 contrats de consultant dépassaient les 24 mois autorisés par période de 36 mois, et que la durée de 227 contrats de vacataire dépassait les 9 mois autorisés sur une période de 12 mois (par. 311 à 313). Procédant par échantillonnage, il a relevé quatre cas dans lesquels la Mission d'assistance des

22-24615 **19/33**

Nations Unies pour l'Iraq n'avait pas respecté les directives relatives à la sélection des consultants (ibid., par. 319 à 321). En outre, il a noté un dépassement des crédits au titre des consultants, qui s'élevait à 1,02 million de dollars en 2019, à 9,5 millions de dollars en 2020 et à 8,38 millions de dollars en 2021. En 2021, le taux de dépassement était de 44 % (ibid., par. 107 à 114).

- 55. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'au 31 décembre 2021, 720 (13 %) des 5 362 membres du personnel de l'UNOPS étaient des fonctionnaires et 4 642 (87 %) étaient des vacataires. Des vacataires exercaient également des fonctions essentielles à l'UNOPS et occupaient 58 % des postes d'une classe supérieure à P-4, 94 % des postes de responsable des achats et 40 % des emplois considérés comme essentiels. Par ailleurs, pour des emplois du même type, les titulaires pouvaient être des fonctionnaires ou des non-fonctionnaires et rien n'indiquait si les fonctions s'attachant à ces emplois étaient propres aux organismes des Nations Unies et devaient être confiées à des fonctionnaires. Le Comité a recommandé que l'UNOPS énumère clairement dans son règlement les emplois dont les fonctions consistaient à exercer des activités propres aux organismes des Nations Unies et qui devaient être réservés à des fonctionnaires (A/77/5/Add.11, par. 199 à 206). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que l'UNOPS avait convenu qu'il valait mieux se tourner davantage vers des fonctionnaires et avait déjà sélectionné des emplois à pourvoir uniquement par des fonctionnaires ; le Bureau procéderait à un examen de tous les emplois de classe P-4 et P-5 pourvus par des vacataires, examen qui devrait s'achever d'ici à la fin de 2022. Le Comité consultatif compte que l'examen de l'UNOPS visant à déterminer les emplois à pourvoir par des fonctionnaires sera achevé rapidement et que des informations actualisées figureront dans le prochain rapport du Secrétaire général.
- 56. Dans son rapport sur l'UNITAR, le Comité des commissaires aux comptes a noté que le nombre de consultants et de vacataires avait augmenté de 77 % en quatre ans et qu'en 2021, on dénombrait 688 consultants et vacataires et 96 fonctionnaires. Il a également relevé des problèmes concernant la rémunération, notamment des cas où la rémunération avait été fixée en interne, sans qu'aucune trace écrite ait été gardée, et recommandé que l'UNITAR produise des documents officiels concernant les modalités d'établissement de la rémunération et se dote de mécanismes de contrôle formalisés (A/77/5/Add.5, par. 60 à 70).
- 57. Le Comité consultatif partage les préoccupations du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations qu'il a formulées au sujet des consultants et des vacataires. Compte tenu de la dépendance excessive à l'égard de cette catégorie de personnel, du risque opérationnel dû au fait que des non-fonctionnaires occupent des postes clés et exercent des fonctions essentielles, des conséquences sur l'application du principe de responsabilité, des tendances concernant les dépassements de crédits et des déficiences récurrentes touchant la gestion de ces ressources, y compris pour ce qui est du non-respect du cadre juridique, le Comité estime qu'il serait utile que le Comité des commissaires aux comptes procède à une analyse thématique complète du recours à des consultants et vacataires dans l'ensemble des entités auditées, y compris des consultants et vacataires qui sont employés dans le cadre d'accords conclus avec le PNUD et l'UNOPS et par l'intermédiaire de prestataires de services tiers (voir également par. 8 et 53).

4. Représentation géographique et proportion de femmes dans les effectifs

58. Dans son précédent rapport sur l'Organisation des Nations Unies [A/76/5 (Vol. I)], le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration

fournisse aux entités des directives les incitant à s'attacher dayantage à améliorer la représentation géographique (par. 424). Dans son rapport portant sur 2021, il a noté que le nombre de pays sous-représentés avait diminué et était passé de 37 en 2020 à 36 au 31 décembre 2021, et que le nombre de pays surreprésentés avait augmenté, passant de 27 à 30. En outre, pour la deuxième année consécutive, seules 20 % des personnes nommées à des postes soumis à la répartition géographique en 2021, soit le même pourcentage qu'en 2020, étaient originaires de pays non représentés ou sous-représentés, ce qui était en deçà de l'objectif de 50 %. Seules 2 des 28 entités avaient atteint les objectifs fixés dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires pour l'indicateur clé de performance relatif aux nominations à des postes soumis à la répartition géographique (A/77/5 (Vol. I), par. 336 et 337 et par. 381 ; voir également par. 61 ci-dessous). En ce qui concerne la répartition géographique des personnes inscrites sur les listes d'aptitude, qui comptaient 33 291 noms au 31 décembre 2021, le groupe d'Europe occidentale et autres États était le groupe régional le plus représenté, avec 39,56 % (A/77/5 (Vol. I), par. 324, et tableau II.19). Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration continue de suivre les résultats obtenus par les chefs d'entités pour ce qui était des objectifs fixés pour les indicateurs clés de performance relatifs à la représentation géographique, donne des orientations aux entités et prenne des mesures plus énergiques pour améliorer la représentation géographique (ibid., par. 338). Le Comité consultatif a noté que l'Administration avait demandé le classement de cette recommandation, compte tenu du fait que les résultats des chefs d'entité faisaient l'objet d'un suivi continu et que des réunions avaient été organisées à divers niveaux afin de souligner l'importance de la représentation géographique équitable, d'examiner les plans, les scénarios et les étapes à suivre pour accélérer les progrès et de présenter les outils disponibles (A/77/322, par. 109). Le Comité des commissaires aux comptes n'a pas procédé à un examen transversal de la question de la représentation des genres, mais il a noté que l'objectif fixé pour l'indicateur clé de performance relatif à la parité des genres n'avait pas été atteint. En outre, seules 38,73 % des 12 892 personnes inscrites sur la liste d'aptitude étaient des femmes (A/77/5 (Vol. I), par. 324 et 381). Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et souligne qu'il importe de poursuivre et d'intensifier l'action menée pour parvenir à une représentation géographique équitable, en accordant une attention particulière aux États Membres non représentés ou sous-représentés parmi le personnel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et à l'obtention d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes là où les objectifs n'ont pas été atteints (voir également A/77/7, par. 55 et 56).

5. Assentiment du Comité consultatif pour la création d'emplois de la classe D-1 et de rang supérieur financés au moyen de ressources extrabudgétaires

59. Le Comité a noté que l'assentiment du Comité consultatif n'avait pas été demandé pour cinq emplois de coordonnateur(trice) hors classe de l'action humanitaire (1 Sous-Secrétaire général, 3 D-2 et 1 D-1) au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, relevant du Comité permanent interorganisations, qui avaient été créés depuis plus d'un an (A/77/5 (Vol. I), par. 280 à 283). En réponse à sa question, le Comité consultatif a reçu des informations sur les emplois concernés, résumées dans le tableau 2, et a été informé par l'Administration que les coordonnateurs humanitaires adjoints et coordonnateurs régionaux des secours humanitaires n'exerçaient pas de fonctions pour le compte du Secrétariat et ne bénéficiaient pas d'une délégation de pouvoirs.

22-24615 **21/33**

Tableau 2 Emplois du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour lesquels l'assentiment du Comité consultatif n'a pas été demandé

| Classe | Type d'engagement | Titre | Date de fin de l'affectation | Observations |
|----------------------------|-----------------------------------|---|------------------------------|--|
| Sous-Secrétaire général | Engagement de durée déterminée | Coordonnateur(trice) régional(e) des secours humanitaires | 31 décembre 2022 | Emploi créé en avril 2012 Emploi occupé pendant 15 mois (du 1 ^{er} avril 2012 au 1 ^{er} juillet 2013) |
| | | | | Emploi occupé pendant 12 mois (du 1 ^{er} août 2013 au 1 ^{er} août 2014) |
| | | | | Emploi occupé pendant 2 ans et 5 mois (du 7 janvier 2015 au 23 juin 2017) |
| | | | | Emploi occupé pendant 2 ans et 3 mois (du 15 septembre 2017 au 14 décembre 2019) |
| | | | | Emploi occupé pendant 9 mois (du 4 janvier 2020 au 31 octobre 2020) |
| | | | | Titulaire actuel(le) depuis le 1 ^{er} décembre 2020 |
| D-2 | Engagement temporaire | Coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire | 31 décembre 2021 | Créé en avril 2015 |
| | | | | Emploi pourvu pendant 17 mois (du 20 avril au 30 septembre 2016) |
| | | | | Emploi pourvu pendant 15 mois (du 3 octobre au 10 janvier 2018) |
| | | | | Emploi pourvu pendant 2 ans et 3 mois (du 15 mars 2018 au 17 juin 2020) |
| | | | | Emploi pourvu pendant 17 mois (du 31 juillet 2020 au 31 décembre 2021) |
| | | | | Emploi supprimé le 31 décembre 2021 |
| D-2 | Engagement de durée déterminée | Coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire | 27 juillet 2023 | Emploi créé le 10 janvier 2018 |
| | | | | Emploi occupé pendant 24 mois (du 10 janvier 2018 au 9 janvier 2020) |
| | | | | Emploi occupé pendant 16 mois (du 21 janvier 2020 au 16 juin 2021) |
| | | | | Titulaire actuel(le) depuis le 27 juillet 2021 |

22-24615

| Classe | Type d'engagement | Titre | Date de fin de l'affectation | Observations |
|--------|--------------------------|---|------------------------------|---|
| D-2 | Engagement | Coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire | 27 décembre 2022 | Emploi créé en mai 2019 |
| | temporaire | | | Emploi pourvu pour 20 mois (du 8 mai 2019 au 11 janvier 2021) |
| | | | | Titulaire actuel(le) depuis le 1 ^{er} mars 2021 |
| D-1 | Engagement temporaire | Coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire | 10 avril 2022 | Emploi créé en mars 2019 pour 3 mois (du 23 mars 2019 au 3 juin 2019), puis supprimé |
| | | | | Emploi rétabli le 6 mai 2021 |
| | | | | Emploi occupé pendant moins de 2 mois (du 21 mai 2021 au 3 juillet 2021) |
| | | | | Emploi occupé pendant 6 mois (du 10 octobre 2021 au 10 avril 2022) |
| | | | | Emploi supprimé le 10 avril 2022 |

60. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la section II de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif examine les propositions de création de postes de la classe D-1 et de rang supérieur financés au moyen de ressources extrabudgétaires, qui ne sont pas soumises au contrôle d'un organe intergouvernemental. Le Comité consultatif se déclare gravement préoccupé par le fait que l'on ne lui a pas demandé de donner son assentiment, comme prévu dans la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, avant la création d'un certain nombre d'emplois de haut niveau financés au moyen de ressources extrabudgétaires. Il recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour éviter que pareille situation se reproduise et pour veiller au plein respect des dispositions de ses résolutions.

C. Contrôles internes, délégation de pouvoirs, responsabilité et suivi

- 61. En ce qui concerne les opérations de l'ONU couvertes par le volume I, le Comité des commissaires aux comptes a relevé des lacunes liées à la délégation de pouvoirs et au dispositif d'application du principe de responsabilité, notamment les suivantes :
- a) 12 des 16 indicateurs clés de performance existants ont été améliorés et 2 indicateurs ont été ajoutés en ce qui concerne les achats et la gestion des biens, mais le Comité a recommandé que les principales lacunes régulièrement pointées du doigt par les organes de contrôle (biens inutilisés, engagements non valides, recours excessif aux achats de faible valeur et recours à des consultants et à du personnel temporaire) devaient être couvertes dans les cas qui s'y prêtent par les indicateurs de la série enrichie d'indicateurs clés de performance. L'Administration a accepté la recommandation, mais a fait valoir qu'il vaudrait mieux traiter certains points différemment; par exemple, il vaudrait mieux clarifier les directives opérationnelles ou mettre à jour les politiques, plutôt que de mettre en place de nouveaux indicateurs clés de performance (ibid., par. 379 et 380). S'étant renseigné, le Comité consultatif

22-24615 **23/33**

- a été informé que le Comité des commissaires aux comptes considérait que des orientations supplémentaires ne seraient pas suffisantes, si l'on ne renforçait pas les contrôles et si l'on ne faisait pas jouer davantage le principe de responsabilité quand les résultats obtenus n'étaient pas bons ;
- les résultats obtenus à l'aune de huit indicateurs clés de performance (représentation géographique équitable, parité des sexes, procédure de recrutement, formation obligatoire pour toutes et tous, signalement des dérogations en matière de ressources humaines, règlement dans les délais des prestataires de services, respect des directives imposant l'achat des billets 16 jours au moins avant le départ et prévention de la perte de biens) étaient inférieurs aux cibles fixées en 2021 et, dans certains cas, il n'y avait pas eu d'amélioration ou la situation avait empiré par rapport à 2020. Le Comité des commissaires aux comptes a également constaté qu'il n'existait pas de mécanisme fiable permettant de demander aux entités de prendre des mesures correctives pour améliorer rapidement leurs résultats. Il a donc recommandé que l'Administration redouble d'efforts pour renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité relatif aux délégations de pouvoirs en adoptant une démarche fondée sur l'analyse afin de recenser les problèmes systémiques et en formulant des recommandations concrètes à l'intention des entités concernées sur les movens d'améliorer les résultats du Secrétariat à l'aune des indicateurs clés de performance (ibid., par. 381 à 384);
- c) l'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires devait être améliorée et le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration mette en place, à titre d'essai, des procédures qui l'aideraient à prendre en considération, au moment de l'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires, les problèmes de conformité repérés par les organes de contrôle et les résultats consignés dans la solution Umoja relative à la planification stratégique, à la budgétisation et à la gestion de la performance (ibid., par. 398 à 410).
- 62. Soulignant qu'une délégation de pouvoirs plus large doit aller de pair avec une plus grande transparence et une meilleure application du principe de responsabilité, le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et souligne qu'il importe que des mesures soient prises sans tarder, en particulier par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, pour élargir les indicateurs clés de performance et garantir ainsi une couverture complète des principaux risques, donner des orientations opérationnelles à l'appui de l'exercice des pouvoirs faisant l'objet d'une délégation, suivre de plus près la performance des entités et accorder une attention particulière aux déficiences récurrentes décelées par les organes de contrôle, ainsi que pour veiller à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué et des mesures correctives prises en temps utile pour remédier aux problèmes de performance.
- 63. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que, selon le Comité des commissaires aux comptes, la mise en place de mécanismes de contrôle et d'application du principe de responsabilité plus efficaces, un plus grand respect des règlements et des règles et l'amélioration de l'exécution des mandats allaient au-delà des entités couvertes par le volume I. Par exemple, en ce qui concernait le HCR, le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé la mise en place d'un dispositif global d'application du principe de responsabilité qui faciliterait la décentralisation et la régionalisation (A/77/5/Add.6, par. 30 à 38). Dans ce contexte, le Comité consultatif a été informé que le HCR avait programmé une évaluation des mesures de réforme pour 2023. De même, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le PNUD mette à jour son système et son dispositif d'application du principe de responsabilité, compte tenu de sa structure très décentralisée ainsi que

du regroupement des services qui est en cours (A/77/5/Add.1, par. 86 à 98). En outre, compte tenu des lacunes concernant le contrôle interne et la gestion d'un projet d'une valeur de 7 millions de dollars mené par l'UNOPS avec une organisation à but non lucratif, We Are The Oceans, puis avec une entité de We Are The Oceans, Ocean Generation, il a recommandé que le Bureau procède à une évaluation ou à un examen complet, approfondi et adéquat des procédures de prise de décision, de gestion et de contrôle interne suivies dans le cadre des projets de We Are the Oceans et d'Ocean Generation, et mette en place un mécanisme de contrôle du respect des règles et du principe de responsabilité afin d'éviter que de tels problèmes se reproduisent (A/77/5/Add.11, par. 52 à 72). Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et souligne qu'il importe de mettre en place des mécanismes de contrôle et d'application du principe de responsabilité plus efficaces et de mieux faire respecter les règlements et les règles de sorte que les entités auditées améliorent l'exécution des mandats.

D. Partenaires de réalisation

64. En 2021, le Comité des commissaires aux comptes a sélectionné pour examen les huit entités qui recouraient le plus souvent à des partenaires de réalisation (opérations de l'ONU couvertes par le volume I (Bureau de la coordination des affaires humanitaires), FNUAP, HCR, ONU-Femmes, PNUD, PNUE, UNICEF et UNOPS). Une analyse générale de la gestion des partenaires de réalisation figure à la section VI du résumé concis, et des recommandations sur la question figurent dans les rapports des entités sélectionnées. Le Comité des commissaires aux comptes a rappelé qu'en 2021, le Corps commun d'inspection avait recommandé dans son rapport sur l'examen de la gestion des partenaires de réalisation dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/4) que les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient intégrer les risques liés aux partenaires de réalisation dans les cadres de gestion des risques de leur entité d'ici à la fin de 2023, élaborer, d'ici à la fin de 2024, des indicateurs clés de performance pour la gestion des partenaires de réalisation et mettre en place des systèmes de collecte, de suivi et de communication des données relatives à la performance (A/77/240, par. 244).

Activités d'assurance

65. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que seuls 4 des 8 milliards de dollars transférés aux partenaires de réalisation par les entités en 2021 étaient soumis à des activités d'assurance. L'UNOPS avait prévu de soumettre à des activités d'assurance 44 % des ressources totales allouées aux partenaires de réalisation en 2021, et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait prévu d'en faire de même pour 6 % des ressources. Par ailleurs, environ 77 % des activités d'assurance effectivement menées l'avaient été par des tiers et non directement par les entités (ibid., par. 233 à 235). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que les activités d'assurance complétaient le suivi régulier de la performance des partenaires sur les plans technique et financier et qu'elles étaient fonction du profil de risque des partenaires et des projets. Selon l'Administration, l'exécution des activités d'assurance par des tiers, qui procèdent aux contrôles dans le respect des accords conclus avec l'ONU, ne s'était pas soldée par un amoindrissement du suivi exercé par les entités des Nations Unies ; elle avait plutôt facilité le suivi dans des cas bien précis, par exemple lorsque l'entité n'avait qu'un accès limité. Au HCR, par exemple, environ 80 % des dépenses des partenaires d'exécution sont auditées par des cabinets d'audit réputés. Le Comité consultatif espère que le Comité des commissaires aux comptes s'intéressera aux activités

22-24615 **25/33**

d'assurance portant sur les partenaires de réalisation, en particulier celles décidées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et par l'UNOPS, et que des informations actualisées figureront dans le prochain rapport.

Fraude

66. Le Secrétaire général a estimé que les partenaires de réalisation figuraient parmi les risques critiques liés à la fraude et à la corruption, et le Bureau des services de contrôle interne a jugé qu'ils constituaient l'une des sources les plus courantes de fraude et de corruption (ibid., par. 220). Par exemple, 21 des 66 cas de fraude avérée signalés par le HCR en 2021 avaient été commis par des partenaires d'exécution (ibid., par. 241). Ayant posé la question, le Comité consultatif a appris que l'UNICEF avait collaboré avec six autres organismes des Nations Unies à la conception d'un cours en ligne de sensibilisation à la fraude, en neuf langues, qui s'adressait aux partenaires de réalisation, et qu'il avait également organisé une formation sur la fraude dans les pays, conjointement avec d'autres organismes (voir également par. 79 ci-dessous).

Collaboration entre les entités et action menée dans tout le système

- 67. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration qu'en 2021, l'ONU avait publié une politique relative aux partenaires de réalisation, dans laquelle était énoncée une approche harmonisée encadrant le recours aux partenaires d'exécution et à l'octroi de subventions, qui s'applique à tout le personnel des Nations Unies s'occupant des partenariats. En outre, le portail des partenaires des Nations Unies, qui a également été mis en service en 2021, permet de procéder à une vérification préalable des partenaires potentiels en fonction d'un ensemble standard de critères minimaux. Plusieurs entités, dont le Secrétariat, le FNUAP, le HCR, ONU-Femmes et l'UNICEF, ont rejoint le portail; d'autres, comme le PNUD et l'UNOPS, étudient la possibilité de le rejoindre. Il est prévu d'apporter des améliorations au portail pour le relier à Umoja et y ajouter des fonctionnalités qui faciliteront la mise en commun d'informations sur les risques et les capacités, ainsi que la mise en œuvre du Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels. Il est également prévu que toutes les organisations non gouvernementales internationales et nationales s'inscrivent sur le portail si elles veulent être prises en considération aux fins de partenariats avec le Secrétariat.
- 68. Compte tenu des problèmes généralisés, persistants et à haut risque liés aux partenaires de réalisation, le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et souligne qu'il importe de renforcer de toute urgence la gestion, le suivi et le contrôle des partenaires de réalisation, notamment dans le cadre de nouvelles mesures s'appliquant dans l'ensemble du système (voir également A/76/554, par. 46).

E. État de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

69. Le Comité consultatif note que le taux global d'application des recommandations formulées lors de périodes antérieures a continué d'augmenter ces quatre dernières années, passant de 39 % en 2018 à 41 % en 2019, 48 % en 2020 et 53 % en 2021. Le taux d'application de six entités était toutefois inférieur à celui de l'année précédente (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, HCR, ONUDC, PNUD, UNITAR et UNU) et celui de quatre entités (activités de

l'ONU couvertes par le volume I), ITC, Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et ONU-Habitat) était inférieur à 50 % depuis trois ans. Le taux pour les activités de l'ONU couvertes par le volume I s'établissait à 35 % (A/77/240, par. 216 et tableaux 9 et 10; voir également A/76/173, tableaux 9 et 10). Le Comité consultatif prend note du fait que le taux global d'application des recommandations n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Toutefois, compte tenu des risques notables et des faiblesses du contrôle interne dont il est fait état dans la plupart des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, il importe de faire des efforts soutenus pour améliorer encore le taux d'application. Le Comité rappelle que, dans sa résolution 76/235 A, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à demander des comptes aux directeurs de programme en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes (voir également A/76/554, par. 48).

70. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'au 31 décembre 2021, il y avait au total 426 recommandations en suspens (407 recommandations étaient en cours d'application et 19 n'étaient pas appliquées), dont 235 (55 %) qui remontaient à deux ans ou plus. Dans le cas des opérations de l'ONU couvertes par le volume I et d'ONU-Habitat, plus de 35 recommandations formulées au moins deux ans auparavant n'avaient pas été intégralement appliquées (A/77/240, par. 215). Les obstacles à l'amélioration des taux et des délais d'application sont les suivants : a) la longueur des délais de mise en conformité imposés par les entités; b) l'existence d'éléments multiples dans une même recommandation, dont l'application peut s'étaler sur plusieurs périodes d'audit ; c) le passage à un nouveau progiciel de gestion intégré, qui a contraint plusieurs entités à reporter la mise en application de certaines recommandations en 2021 (ibid., par. 217 à 219 ; voir également par. 76 ci-dessous). Le Comité consultatif rappelle également que l'Assemblée générale a de nouveau prié le Secrétaire général de donner une explication détaillée des retards d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en particulier celles qui remontaient à deux ans ou plus (résolution 76/235 de l'Assemblée, par. 9).

71. D'après les informations reçues par le Comité des commissaires aux comptes, l'Administration n'a pas accepté 7 recommandations issues des audits de 2021, soit 11 recommandations de moins que l'année précédente; ces recommandations concernaient trois entités, à savoir l'UNOPS (4 recommandations), l'UNRWA (2 recommandations) et l'UNU (1 recommandation). Le Comité note également que l'Administration a demandé le classement d'un certain nombre de recommandations formulées par le Comité, notamment celles qui portaient sur les actifs inutilisés et la représentation géographique (voir par. 41 et 58 ci-dessus). Le Comité consultatif recommande de nouveau que l'Assemblée générale prie les entités concernées d'apporter leur pleine et entière coopération au Comité des commissaires aux comptes, à la satisfaction de celui-ci, en ce qui concerne l'application des recommandations qui n'ont été que partiellement acceptées ou qui ont été rejetées et les recommandations dont l'Administration a demandé le classement (voir également A/76/554, par. 50).

22-24615 **27/33**

IV. Questions diverses

1. Réformes et transformation opérationnelle

72. En 2021, le Comité des commissaires aux comptes s'est intéressé à diverses réformes et activités de transformation opérationnelle majeures menées dans diverses entités, notamment la réforme de la gestion, la réforme du pilier Paix et sécurité, la réforme du développement et la décentralisation et la régionalisation du HCR. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait noté que les entités avaient du mal à définir le résultat final escompté et le plan de mise en œuvre, celui-ci devant être soutenu par un dispositif de gouvernance solide et assorti d'objectifs, d'avantages et de délais précis. Se fondant sur ses constatations, le Comité des commissaires aux comptes a recensé des mesures générales propres à renforcer les réformes au Secrétariat et dans d'autres entités : a) la poursuite de l'action menée pour favoriser une culture de la gestion axée sur les résultats et l'élaboration de plans de mise en œuvre concrets et détaillés ; b) la compilation des enseignements tirés et des mesures prises pour remédier aux déficiences récurrentes relatives aux réformes et aux processus de transformation opérationnelle; c) le suivi et le contrôle de l'exécution des programmes; d) l'évaluation effective et dans les meilleurs délais des résultats obtenus en ce qui concerne les programmes. Pour que l'on puisse pleinement tirer parti des avantages escomptés des projets de transformation opérationnelle et des réformes, le Comité consultatif recommande que l'Administration exploite les enseignements tirés des activités entreprises et définissent clairement le résultat final escompté, le tout étant étayé par un plan de mise en œuvre réalisable, un dispositif de gouvernance solide, une gestion adéquate des risques, ainsi que par de solides mécanismes de suivi des avantages et des résultats (voir également par. 74).

2. Programme d'efficience du système des Nations Unies pour le développement

73. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté des lacunes dans l'exécution du programme d'efficience du système des Nations Unies pour le développement, qui était censé permettre d'économiser l'équivalent de 310 millions de dollars, et dans la communication de l'information y relative. Au 31 décembre 2021 : a) la mise en place de services administratifs communs avait été approuvée dans 2 pays seulement (1,5 %) et un plan de déploiement était en cours d'élaboration dans 18 autres (13,7 %), ce qui laissait penser qu'il serait difficile d'atteindre l'objectif consistant à créer des services administratifs communs pour les 130 équipes de pays des Nations Unies en 2022 au plus tard; b) la proportion de locaux partagés s'établissait à 26 % seulement, alors que l'objectif à atteindre en 2021 au plus tard avait été fixé à 50 % (A/77/5 (Vol. I), par. 441 à 444). En outre, les gains d'efficience, estimés à 194 millions de dollars en 2021, n'avaient pas été dûment consignés et communiqués, et n'étaient pas non plus étayés par des justificatifs détaillés (ibid., par. 445). Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration prie les organes directeurs compétents de veiller à ce que la feuille de route révisée sur les gains d'efficience soit approuvée, à ce qu'un dispositif d'application du principe de responsabilité et un mécanisme de suivi soient en place et à ce que tous les gains d'efficience obtenus grâce aux initiatives bilatérales et interinstitutions soient dûment communiqués (ibid., par. 447 à 449). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que la feuille de route révisée avait été approuvée en août 2022. Le Comité consultatif souligne qu'il importe de rendre compte de manière complète, transparente et exacte de l'effet du programme d'efficience du système des Nations Unies pour le développement,

notamment en ce qui concerne les économies réalisées (voir également A/77/7, par. I.32, et A/76/554, par. 69).

3. Réforme du dispositif de paix et de sécurité

74. Le Comité des commissaires aux comptes avait précédemment noté que la façon dont l'ONU envisageait l'aboutissement de la réforme du dispositif de paix et de sécurité n'était pas claire et avait donc recommandé que l'Administration mette en place un mécanisme de communication de l'information relative à l'amélioration continue et aux avantages découlant de la réforme (A/76/5 (Vol. I), par. 573 à 577). Dans son rapport de 2021, il a noté qu'un tel mécanisme n'était pas encore prêt et recommandé d'en achever la mise au point au plus vite. Il a également recommandé que l'Administration élabore un plan d'action afin de promouvoir l'adaptation et l'intégration, compte tenu de la lenteur des progrès accomplis dans la redéfinition des processus métier et dans la promotion d'une nouvelle culture institutionnelle (A/77/5 (Vol. I), par. 453 à 463). Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et compte que des informations actualisées seront communiquées dans le prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (voir également A/76/554, par. 72).

4. Questions relatives à l'informatique et aux communications et aux progiciels de gestion intégrés

Gouvernance dans le domaine de l'informatique et des communications

- 75. Le Comité des commissaires aux comptes s'est penché sur les préoccupations dont le Comité consultatif avait fait part à plusieurs reprises dans le domaine de l'informatique et des communications (voir, par exemple, A/77/7, par. VIII.72 à VIII.78, et A/75/564) et a noté, entre autres :
- a) des lacunes concernant le dispositif de gouvernance, notamment un manque de clarté concernant les fonctions et les responsabilités du Directeur général de l'informatique et l'absence d'organes de gouvernance chargés des questions générales, comme la gestion des moyens informatiques, les approvisionnements groupés au niveau mondial et la cybersécurité (A/77/5 (Vol. I), par. 549 et 550);
- b) l'absence d'un mécanisme indépendant permettant de contrôler l'application des principes de gouvernance encadrant l'informatique et les communications et de demander des comptes, ce qui a débouché sur des situations dans lesquelles les entités n'ont pas présenté leurs projets de budget informatique au Bureau de l'informatique et des communications, pour examen, malgré les demandes répétées des organes directeurs (ibid., par. 559 et 560);
- c) un examen et une révision incomplets des politiques en matière d'informatique et de communications, par exemple, le fait que la procédure technique de planification des opérations de reprise après sinistre, qui datait de 2014, n'avait pas été mise à jour, alors que les services, les applications et le matériel critiques avaient considérablement évolué (ibid., par. 554 à 557).

Le Comité a également noté qu'il n'y avait ni directives globales concernant la gestion des centres informatiques dans lesquelles seraient définis les fonctions, les responsabilités et les mécanismes de coordination des principales parties prenantes, ni orientations sur la manière d'obtenir les résultats voulus pour les systèmes d'alimentation sans interruption, le dispositif de refroidissement de précision ou d'autres infrastructures non informatiques, que la procédure technique de planification en prévision de catastrophes n'avait pas été mise à jour depuis 2014 et qu'aucun plan de reprise après sinistre n'avait été établi pour des services

22-24615 **29/33**

informatiques critiques hébergés dans le centre informatique du Siège de l'ONU. Ces lacunes avaient été mises en lumière à l'occasion de la coupure de courant qui avait touché le centre informatique le 19 février 2022, à la suite de laquelle le site Web principal de l'ONU, ainsi que d'autres sites de départements critiques étaient restés hors service pendant trois jours. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les questions relatives à l'informatique et aux communications et formule d'autres commentaires et observations dans ses rapports sur la stratégie Informatique et communications et sur le plan d'équipement.

Augmentation des coûts afférents aux progiciels de gestion intégrés

76. Le Comité des commissaires aux comptes a noté, entre autres, le retard pris dans la conception et la mise en service du progiciel de gestion intégré utilisé par le PNUD et sept autres organismes (l'École des cadres du système des Nations Unies, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le FNUAP, ONU-Femmes, l'UNITAR, l'UNU et les Volontaires des Nations Unies). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que le progiciel avait été mis en service partiellement et le serait dans son intégralité au début de 2023. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que le report de la mise en service avait entraîné des dépenses supplémentaires chiffrées à 3,66 millions de dollars en avril 2022, par rapport aux coûts totaux estimés à 36,8 millions de dollars, et retarderait l'application de recommandations essentielles, telles que celles relatives à la mise en place de contrôles automatisés (A/77/5/Add.1, par. 9 et 10, 295 à 299 et 310). Il a noté que le montant maximal de l'accord-cadre conclu en 2014, et dont le HCR s'est servi en 2021 aux fins de l'achat de services informatique de type cloud, est passé de 3,7 millions de dollars à 46,6 millions de dollars entre 2014 et 2021, du fait de nombreuses modifications tenant à l'ajout de services. En février 2021, le HCR a commandé des services de type cloud d'un montant de 17,8 millions de dollars et ce montant est passé à 18,5 millions de dollars en juillet 2021 du fait de l'ajout d'un service appelé « intégrations ». Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'il aurait été utile que les services couverts et les conditions relatives à la commande de services de type cloud soient définis plus précisément dans l'accord-cadre et à l'occasion des négociations contractuelles (A/77/5/Add.6, par. 171 à 173). Le Comité consultatif espère que le Comité des commissaires aux comptes continuera d'examiner et d'analyser de manière plus approfondie les investissements afférents aux progiciels de gestion intégrés et aux solutions de type cloud dans l'ensemble des entités auditées, en vue de permettre à l'Administration de déceler des synergies et des possibilités d'obtenir des gains d'efficience, notamment en réduisant les doubles emplois et en renforçant l'interopérabilité.

5. Achats responsables

77. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné comment le PNUD avait intégré des considérations de durabilité dans sa politique et sa stratégie en matière d'achats et comment il avait organisé sa fonction achats dans une optique de durabilité; il a également examiné comment la durabilité était effectivement prise en compte dans la passation des marchés. Il a formulé plusieurs recommandations, notamment que le PNUD continue de tenir compte de la durabilité dans sa politique et sa stratégie en matière d'achats, conformément aux bonnes pratiques et aux normes internationales, et élabore et exécute un plan d'action en matière de pratiques d'achat durables (A/77/5/Add.1, par. 127 à 222). Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée sur le principe d'une politique d'achats écologiquement rationnelle et durable et qu'elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur la question (voir résolutions

65/261 et 62/269 de l'Assemblée, par. 33, et A/76/722, par. 67). Il compte que l'Administration donnera un complément d'information à l'Assemblée au moment où celle-ci examinera le présent rapport.

6. Mécanisme de vérification utilisé dans tout le système et couvrant un éventail de fautes professionnelles

78. Pour éviter que des personnes impliquées dans des affaires de faute ou des affaires disciplinaires ne soient recrutées de nouveau par une entité du système des Nations Unies, et compte tenu de la portée limitée des outils de contrôle actuels, tels que Clear Check (pour les allégations de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles) et le Système de suivi de la gestion des dossiers (pour le personnel en tenue), le Comité des commissaires aux comptes a recommandé la mise en place, sous la direction du Comité de haut niveau sur la gestion, d'un système de vérification des antécédents qui serait utilisé par toutes les entités des Nations Unies et qui couvrirait tous les types de fautes professionnelles (A/77/5 (Vol. I), par. 331 à 333). Le Comité consultatif examine les questions relatives aux fautes professionnelles et à la vérification des antécédents dans ses rapports sur les questions disciplinaires (A/76/724) et les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/76/774).

7. Cas de fraude ou de présomption de fraude

Dans son résumé concis, le Comité des commissaires aux comptes a présenté un récapitulatif des cas de fraude ou de présomption de fraude. Selon les informations reçues des entités, le nombre total de cas a diminué et est passé de 793 en 2019 à 668 en 2021 ; le nombre de cas a augmenté dans quatre entités (opérations de maintien de la paix, ONU-Femmes, ONUDC et UNICEF) par rapport à l'année antérieure. En outre, 196 cas de fraude ou de présomption de fraude concernant huit entités étaient en instance depuis plus de deux ans, dont plus de la moitié concernaient les opérations de l'ONU couvertes par le volume I et le FNUAP (A/77/240, tableau 8, et par. 55 et 56). En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que les informations communiquées par les entités continuaient de différer considérablement, notamment pour ce qui était de la notification des cas et des conséquences financières des fraudes. Par exemple, sept entités ont indiqué qu'en 2021, elles n'avaient pas eu connaissance de cas de fraude ou de présomption de fraude. Les cas signalés à ONU-Femmes comprenaient, entre autres, des conflits d'intérêts et des pratiques irrégulières en matière de passation de marchés, la falsification de documents financiers et des irrégularités dans les états de présence. Pour les opérations de l'ONU couvertes par le volume I, les pertes financières dues aux cas de fraude et de présomption de fraude en 2021 étaient estimées à 11,31 millions de dollars pour 24 cas, et la perte totale concernant les faits corroborés par le Bureau des services de contrôle interne à l'UNICEF à 1,3 million de dollars. Le Comité consultatif souligne qu'il importe de prévenir, de surveiller et de traiter les cas de fraude et de présomption de fraude, y compris le cas échéant au moyen de mesures visant à amener les responsables à répondre de leurs actes. Il note que les informations concernant les cas de fraude qui sont communiquées continuent de manquer de cohérence et rappelle que l'Assemblée générale a souscrit à sa recommandation et prié le Secrétaire général de faire en sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés de manière transparente et cohérente, notamment en publiant des directives complètes et en mettant en place des structures de signalement (voir également A/76/554, par. 74).

31/33

Annexe

Rapports financiers, états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et documents connexes examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapports du Comité des commissaires aux comptes

- Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2021 (A/77/240)
- 2. Organisation des Nations Unies [A/77/5 (Vol. I)]
- 3. Centre du commerce international [A/77/5 (Vol. III)]
- 4. Université des Nations Unies [A/77/5 (Vol. IV)]
- 5. Programme des Nations Unies pour le développement (A/77/5/Add.1)
- 6. Fonds d'équipement des Nations Unies (A/77/5/Add.2)
- 7. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/77/5/Add.3)
- 8. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/77/5/Add.4)
- 9. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/77/5/Add.5)
- 10. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/77/5/Add.6)
- 11. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/77/5/Add.7)
- 12. Fonds des Nations Unies pour la population (A/77/5/Add.8)
- 13. Programme des Nations Unies pour les établissements humains (A/77/5/Add.9)
- 14. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/77/5/Add.10)
- 15. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (A/77/5/Add.11)
- 16. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (A/77/5/Add.12)
- 17. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (A/77/5/Add.15)
- 18. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/77/5/Add.16)

Rapports connexes

 Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/322)

20. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports pour l'année terminée le 31 décembre 2021 sur les fonds et programmes des Nations Unies (A/77/322/Add.1)

22-24615